St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2013

SOUS-PREFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISERE)
18 MARS 2013
ARRIVÉE

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le mardi 5 mars 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Brigitte PIGEYRE – Rahma KHADRAOUI à Thierry VACHON – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Grégory COIN – Florentine MASSE à David CICALA – Véronique SORIANO à Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET à Bénédicte KREBS

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.03.11 04

OBJET : Régularisation foncière des parcelles CL n° 78 et 79 – lieu-dit Gourge

Monsieur Michel Charpenay, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal, que suite à l'aménagement du carrefour de la Madone situé à l'intersection de la RD75 et de la RD76, il y a environ 25 ans, il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation foncière des parcelles CL n° 78 et 79 sises au lieu-dit Gourge.

Les emprises des rues de la Scierie et du Souvenir passant sur celles-ci, il est envisagé d'acquérir ces tènements appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F.), à savoir :

- CL n° 78 d'une superficie de 1 825 m² situé en zone N du règlement d'urbanisme en vigueur,
- CL n° 79 d'une superficie de 7 700 m² situé en zone N du règlement d'urbanisme en vigueur,

Au vue de l'estimation réalisée par le service des domaines en date du 31 janvier 2013 et compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien considéré, la valeur de ces tènements a été estimée à 4 500 €.

Cette valeur étant inférieure à 75 000€, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Après négociations, l'Agence YXIME Rhône Alpes, gestionnaire immobilier de R.F.F., nous a confirmé par courrier du 8 février 2013, que le propriétaire des biens, accepte de céder les parcelles CL n° 78 et CL n° 79 pour un montant total de 4 500€ (quatre mille cinq cents euros) avec une clause de retour à meilleure fortune sur une durée de quinze ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées CL n° 78 et 79 appartenant à R.F.F., pour une superficie totale de 9 525 m², au prix de 4 500€ (quatre mille cinq cents euros), avec une clause de retour à meilleure fortune sur une durée de quinze ans. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,**

- **AUTORISE le maire à signer tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document afférant à cette affaire.**

- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2013 - article 2111.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 12 mars 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le 15 MARS 2013

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.